

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 30 octobre 2024 à 20h30 à la salle du Conseil municipal
Version décisionnelle

Présidence	M. T. Hunziker
Présent·e·s	Mmes G. Bernardo, C. Di Stasi, C. Rion Santoru, F. Vermeulen, L.-R. Pry MM. V. Ackermann, C. Brülhart, F. Droz, E. Fillet, V. Läderach, D. Nicole, J. Rodriguez, E. Schmelzer, M. Zimmermann, M. Zwahlen, F. Fogal
Excusé·e·s	
Assistent :	M. G. Marti, Maire M. J. Grand, Adjoint M. N. Nussbaum, Adjoint M. P. Arter, Secrétaire général

Ordre du jour

- 1) Approbation des procès-verbaux de la séance du 18 septembre 2024
- 2) Communications du Bureau
- 3) Communications du Maire
- 4) Communications des Présidentes et des Présidents de Commissions
- 5) Décisions de l'ACG - Droit d'opposition des Conseils municipaux selon art. 60C LAC
- 6) Création d'un point de collecte au chemin de Plein-Champs – vote d'une délibération
- 7) Nomination des responsables du local de vote pour l'année 2025 – vote d'une résolution
- 8) Modification des statuts de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement – vote d'une délibération
- 9) Modification des statuts de la Fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance – vote d'une délibération
- 10) Propositions individuelles et questions

M. HUNZIKER, ci-après « M. LE PRÉSIDENT », ouvre la séance à 20h34 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes, notamment au public.

1. Approbation des procès-verbaux de la séance du 18 septembre 2024

M. LÄDERACH fait remarquer que les noms de Mesdames DI IORIO et DÉCHAMBOUX à la page 5 sont écrits en minuscules, contrairement aux autres noms propres qui sont en lettres capitales.

Mme DI STASI souligne que la phrase « M. NUSSBAUM précise qu'un apéritif aura lieu le 5 octobre en fin d'après-midi [...] » en page 4 se rapporte au Cheval-blanc et non au nouveau véhicule de pompiers. Elle note également que dans la phrase « Enfin, concernant les parcelles 108 et 109, Mme DI STASI informe que la prochaine séance [...] campagne Bran » en page 6, le début de la phrase concernant les parcelles 108 et 109 doit être supprimé car il ne correspond pas à la suite.

M. LÄDERACH souhaite préciser que la mention des places 99-101 en page 10 concerne en fait des places de parking situées sur la route à hauteur des allées 99-101 rue de Graman.

➤ A l'unanimité, soit 16 voix pour, le PV du 18 septembre 2024 ainsi modifié est approuvé.

2. Communications du Bureau

M. LE PRÉSIDENT n'a aucune communication à transmettre.

3. Communications du Maire

Inauguration IEPA et parking Frémis :

M. LE MAIRE déclare que l'inauguration du IEPA a rencontré un succès dépassant largement les attentes initiales, avec plus de trois-cents personnes inscrites et de nombreuses venues sans s'être annoncées. Il remercie les personnes, en Mairie, qui se sont investies dans l'organisation de cette manifestation.

À la fin du mois, quasiment trente logements seront habités et les derniers appartements seront habités au mois de décembre. Il fait remarquer que L'IMAD a déjà pris les lieux et leurs locaux.

M. LE MAIRE affirme que le parking souterrain public sera prochainement ouvert. Il a demandé l'installation d'un panneau indiquant le nombre de places disponibles. Tant que ce panneau n'est pas en place, M. LE MAIRE estime illusoire l'ouverture du parking.

Exercice pompiers :

M. LE MAIRE rapporte qu'un exercice pompiers s'est déroulé dans le parking souterrain du IEPA le jeudi 17 octobre 2024 (l'immeuble n'abritait pas encore d'habitants). La mise en scène très proche de la réalité a inquiété quelques personnes sur la commune, qui ont toutefois été rassurées.

Rue de Graman :

M. LE MAIRE signale que la problématique de gestion du chantier de la rue de Graman occupe l'exécutif au quotidien. En effet, la partie travaux par les SIG devait se terminer à la fin du mois d'août, or elle n'est toujours pas achevée. M. LE MAIRE se rendra bientôt à une séance avec les SIG pour connaître les raisons de ce retard.

Eau courante potentiellement insalubre – 29 septembre 2024 :

M. LE MAIRE rappelle que la majorité des communes de la rive gauche ont été concernées par la rupture d'une conduite d'alimentation d'eau potable le dimanche 29 septembre 2024 rendant la consommation d'eau courante potentiellement risquée.

Cet épisode a fait ressortir de nombreuses lacunes dans la communication auprès des personnes exposées au risque potentiel et un manque de transversalité dans l'organisation de la gestion de crise du canton et des SIG.

Fort heureusement, M. LE MAIRE affirme qu'aucune contamination n'a été détectée et les mesures d'approvisionnement en eau potable mises en place ont pu être levées le mercredi 2 octobre 2024.

Sécurité :

M. LE MAIRE signale que ce mois d'octobre semble avoir été propice à une recrudescence de la criminalité sur la commune et ses alentours.

M. LE MAIRE informe qu'une séance avec la police municipale et la gendarmerie aura lieu demain pour en savoir plus et mettre en place des moyens pour bloquer ce cycle, qui ne s'était pas produit depuis une bonne dizaine d'année. Il ajoute que la police a suggéré la pose de caméras de surveillance, notamment à certains carrefours de route. M. LE MAIRE espère que le canton se chargera de leur installation.

Budget 2025 :

M. NUSSBAUM déclare que le Conseil d'Etat a modifié le calendrier de transmission des informations fiscales pour en avoir la primeur et pouvoir communiquer sur cette donnée avant que les communes ne soient informées de l'évolution des estimations, contrairement aux accords passés entre les communes et le canton.

Cette rétention de l'information est très dommageable pour que la commune puisse mener ses travaux budgétaires correctement. M. NUSSBAUM indique avoir reçu seulement dans le courant de l'après-midi, les dernières mises à jour qui devaient être communiquées le 15 octobre. L'ACG a écrit au Conseil d'Etat, au nom des communes, pour se plaindre de cette situation et demander une transmission immédiate des données.

M. LE MAIRE précise que le Conseil d'Etat n'a pas accusé réception de ce courrier.

M. NUSSBAUM affirme que, selon les chiffres transmis, le budget que le canton voulait présenter qui était équilibré au mois de septembre, se retrouve déséquilibré de plus de CHF 300'000'000.- à ce jour, ce qui correspond à la baisse fiscale prévue. Ce n'est toutefois pas la baisse fiscale prévue qui provoque ce déséquilibre, mais de moins bons chiffres liés à

la fiscalité des personnes morales. M. NUSSBAUM précise que cette baisse ne touche pas la commune directement, mais que si le volume d'impôts sur les personnes morales diminue, la péréquation qui en découle sera aussi à la baisse.

Mobilitri

M. GRAND rappelle que la commune avait convenu d'un contrat pour trois ans en novembre 2021, qui arrive à son terme demain. Il rapporte qu'à peu près la moitié des communes sont sorties du dispositif. La commune de Pimplinge continue la gestion de ses encombrants avec Mobilitri.

M. GRAND informe que dès le 1^{er} novembre 2024, huit communes (Anières, Collonge-Bellerive, Corsier, Hermance, Jussy, Meinier, Presinge et Pimplinge) ont décidé de prolonger leur confiance à Mobilitri pour une année, dans l'attente de la mise en place prochaine d'un appel d'offre. La commune a accepté de renouveler le contrat pour 1 an. M. GRAND explique que la commune a choisi de poursuivre ce dispositif une année afin de faire la jointure avec la prochaine législature, tout en préservant l'essentiel des conditions, notamment au niveau des sites où il est possible de se rendre.

M. LE PRÉSIDENT résume l'idée principale, à savoir que les huit communes restantes assument les coûts précités. M. GRAND confirme cette idée, en ajoutant que l'impact au niveau du coût n'est pas clair.

4. Communications des Présidentes et Présidents de Commissions

Ad hoc campagne bran :

Le Président, M. ZWAHLEN, assure que tout se passe bien. La commission attend un retour de l'administration.

Ad hoc réaménagement place rose

Le Président, M. DROZ, indique n'avoir aucun nouvel élément. L'administration travaille sur le sujet, et il n'a pas de date à fixer. Il souhaiterait toutefois ouvrir une discussion dans les divers.

Aménagement

La Présidente, Mme DI STASI indique qu'aucune nouvelle séance n'a eu lieu depuis le dernier Conseil municipal du 18 septembre. La prochaine séance est fixée au 12 novembre prochain à 20h, et sera consacrée au budget.

Cohésion sociale solidarité

La Présidente, Mme VERMEULEN, informe que la commission s'est réunie le 9 octobre dernier.

Mme VERMEULEN indique que la prochaine séance aura lieu le 4 décembre prochain.

Environnement

Le Président, M. ZWAHLEN, informe que la commission se réunira demain soir.

Finances

M. LE PRÉSIDENT, également Président de la commission des finances, indique que la prochaine séance aura lieu le 18 novembre prochain. Il ajoute que la commission est en attente des derniers chiffres.

Solidarité internationale

Le Président, M. FILLET, indique que la prochaine séance aura lieu le 13 novembre à 20h, et sera consacrée au budget.

5. Décisions de l'ACG - Droit d'opposition des Conseils municipaux selon art. 60C LAC

M. LE PRÉSIDENT signale une absence d'oppositions.

6. Création d'un point de collecte au chemin de Plein-Champs – vote d'une délibération

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la délibération suivante :

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 235'000. -- destiné à la création d'un point de collecte sélective des déchets sur la parcelle privée n°1510, communs de la copropriété « les jardins de Puplinge », 1 à 46 chemin de Plein-Champs

➤ La délibération est approuvée par 13 voix pour, 2 abstentions et 1 récusation.

7. Nomination des responsables du local de vote pour l'année 2025 – vote d'une résolution

M. LE PRÉSIDENT résume la prise de fonction comme suit. M. FILLET resterait Président, Mme CHIRIATTI resterait Vice-Présidente, Mme HÄNZI resterait Présidente Suppléante, et M. RODRIGUEZ deviendrait Vice-Président Suppléant.

[Applaudissements et remerciements de M. LE PRÉSIDENT].

➤ À l'unanimité, soit 16 voix pour, la nomination des responsables du local de vote pour l'année 2025 est acceptée.

8. Modification des statuts de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement – vote d'une délibération

M. LE PRÉSIDENT donne lecture du texte suivant :

« Pour donner plus de flexibilité aux futurs élus dans la nomination d'un représentant au Conseil de Fondation de la commune de Puplinge pour le logement, une modification des articles 8 et 16 de ses statuts vous est proposée. La Fondation du logement a profité de ces modifications pour corriger ses statuts en remplaçant l'Exécutif par le Conseil administratif en prévision du changement qui entrera en vigueur le 1^{er} juin 2025 et en ajoutant des précisions aux art 14 et 19. Elle propose aussi de modifier son nom car il vient des locaux commerciaux qui semblent exclus dans l'intitulé actuel ».

M. ZWAHLEN demande si l'art. 14 let. a pourrait être tourné différemment, afin de rendre plus clair le fait que seule la vente de parts sociales est concernée. Il suggère de rajouter « à l'exception de la vente des parts sociales ».

M. LE MAIRE rappelle que toute modification obligera à renvoyer le projet devant le Conseil de fondation.

M. DROZ est du même avis que M. ZWAHLEN.

M. LE MAIRE, afin d'éviter tout blocage, suggère de proposer cette modification rédactionnelle par mail à l'ensemble du conseil. Il espère que cela ne posera pas de problèmes, étant donné que la modification ne change pas le sens de l'article.

M. ZWAHLEN demande si la fondation pourrait se retrouver sans membres de l'Exécutif ni du Conseil municipal, étant donné que l'art. 8 let c supprime l'obligation de présence de deux membres du Conseil municipal, et que l'art. 8 let. a supprime l'obligation de présence d'un membre de l'Exécutif.

M. LE MAIRE conçoit que cela pourrait effectivement se passer ainsi, mais que cette décision reviendra au prochain Conseil administratif, respectivement au Conseil municipal. Il s'agit d'enlever une restriction. Ainsi, le Conseil municipal sera totalement libre d'avoir trois de ses membres, ou aucun, le but étant de donner plus de flexibilité.

M. LE PRÉSIDENT souligne que ce système permet de donner le choix des participants à la fondation.

M. ZWAHLEN se dit ennuyé par cette trop grande flexibilité.

M. DROZ est du même avis, ainsi que Mme DI STASI, qui pense qu'au moins un membre du Conseil municipal et un membre de l'Exécutif devrait être présent.

Mme PRY est également du même avis, et estime que ce système déresponsabilise les futurs conseillers administratifs et municipaux.

M. LE MAIRE souligne que la Fondation pour la petite-enfance fonctionne sur le même principe.

M. SCHMELZER donne lecture de l'art. 13 : « ¹ Le Conseil municipal de Pimplinge a la haute surveillance sur la fondation.

² Le bilan, les comptes de pertes et profits, le rapport de gestion et le rapport de l'organe de contrôle sont soumis chaque année à l'approbation du Conseil municipal de Pimplinge, avant le 15 mai suivant la fin de l'exercice, avec un préavis du Conseil administratif.

³ Le Conseil municipal peut, en tout temps, prendre une décision exigeant la production des procès-verbaux des réunions du Conseil de fondation. »

Mme DI STASI insiste sur le fait qu'elle trouverait judicieux prévoir au moins une personne

du futur Conseil administratif, et une personne du futur Conseil municipal, pour participer à la fondation.

Mme VERMEULEN estime que la discussion tourne en rond. Elle suggère que le Conseil municipal vote soit pour obliger la présence des conseillers administratifs et municipaux, soit pour laisser la possibilité ouverte.

M. LE MAIRE rappelle que si les statuts sont refusés ce soir, ils devront retourner au Conseil de fondation, qui traitera le dossier, et décidera s'il soumet une nouvelle proposition au Conseil municipal.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la délibération suivante :

Délibération validant la modification des statuts de la Fondation de la commune de Pimplinge pour le logement

➤ Par 6 oui, 3 abstentions et 7 oppositions, la délibération validant la modification des statuts de la Fondation de la commune de Pimplinge pour le logement est refusée.

M. LE MAIRE prend note du débat qui a eu lieu, et note que la question concerne l'art. 8. Il trouve toutefois dommage de ne pas donner cette flexibilité.

9. Modification des statuts de la Fondation de la commune de Pimplinge pour la petite enfance – vote d'une délibération

M. LE PRÉSIDENT donne lecture du texte suivant : « la fondation pour la petite enfance propose la modification de ses statuts, tout particulièrement de son article 12, pour donner plus de flexibilités aux futurs élus dans la nomination de leurs représentants au conseil de fondation, et propose de remplacer l'Exécutif par le Conseil administratif conformément au changement du 1^{er} juin 2025. »

M. GRAND, Président de la fondation, explique que la Fondation pour la petite enfance est une fondation de droit privé, ce qui implique que le Conseil municipal doit donner son accord préalable pour modifier les statuts, qui seront soumis ensuite à l'organe de surveillance. Le processus mis en place par l'art. 27 se déroule comme suit : une subvention est votée par le Conseil municipal, qui arrive ensuite à la Fondation de droit privé. M. GRAND explique que la modification discutée ce jour a été réalisée dans l'optique de donner plus d'autonomie à la fondation. Il précise que dans les statuts de la fondation, l'art. 12 let. c prévoit trois membres désignés par le Conseil municipal.

M. DROZ maintient la même position que pour la Fondation du logement. Il rappelle que la petite enfance constitue un gros enjeu budgétaire, et estime important que des représentants de l'Exécutif siègent au Conseil.

M. GRAND pense que ce qui a été décidé concernant la Fondation du logement doit aussi s'appliquer à la Fondation pour la petite-enfance. Il dit comprendre les raisons de ce désaccord, mais souligne le fait que le but était que les modifications entrent en vigueur en septembre prochain, et que donc la commune est prise par le temps. Il souhaite toutefois connaître la raison exacte de ces désaccords.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la délibération suivante :

Délibération validant la modification des statuts de la Fondation de la commune de Puplinge pour la petite enfance

➤ Par 6 oui, 3 abstentions et 7 refus, la délibération validant la modification des statuts de la Fondation de la commune de Puplinge pour la petite-enfance est refusée.

M. GRAND rappelle que les statuts concernent une fondation de droit privé, ce qui rend possible de faire n'importe quelle modification avant de passer devant le Conseil de fondation. M. GRAND propose de préserver la suppression de la let. a, de modifier la let. b avec « deux membres désignés par l'Exécutif », modifier la let. c avec « trois membres désignés par le Conseil municipal, dont deux membres en son sein ». Le point d reste inchangé.

M. LE PRÉSIDENT propose de repasser au vote, concernant la proposition de M. GRAND.

➤ La proposition de M. GRAND est approuvée à l'unanimité, soit 16 voix pour.

M. LE MAIRE indique que le même type de proposition sera soumise au Conseil de fondation du logement. Il propose de remettre cela à un prochain ordre du jour.

10. Propositions individuelles et questions

Commission ad hoc Place Rose

Étant donné que certains seront présents à la commission finances, M. DROZ suggère de maintenir la commission, ou bien de geler tout sujet pour la prochaine législature.

M. ARTER affirme qu'une discussion pourra avoir lieu à ce sujet, mais qu'elle devra être renvoyée à la commission ad hoc, qui devra ensuite revenir devant le Conseil municipal pour informer de sa décision de geler la commission, ou de la dissoudre.

M. LE PRÉSIDENT propose d'attendre la commission des finances du 18 novembre, où M. DROZ sera présent, afin d'avoir la tendance et l'orientation donnée.

M. FOGAL estime que le sujet dépasse la simple tendance. Il rappelle que les deux premières décisions prises à la première séance de cette commission étaient d'enlever les cheminées et de garder le revêtement. Toutefois, vu les budgets atteints sans changement de revêtement, il ne s'agit plus selon lui d'une tendance budgétaire, mais d'un vrai questionnement de fond.

M. DROZ précise qu'il s'agit de CHF 600'000.- au plan quadriennal.

M. FOGAL indique que ce budget peut couvrir de l'aménagement et du mobilier. Mme VERMEULEN rejoint cet avis. Au vu des travaux d'orfèvrerie effectués au niveau du budget à la commission cohésion sociale, elle estime que les temps sont durs et que des coupes doivent être faites à certains niveaux.

Mme PRY demande si, en cas d'élargissement de la commission des finances à la commission ad hoc Place Rose, cette dernière pourrait être dissoute directement.

M. LE PRÉSIDENT répond par la négative, car la commission ne serait pas représentée dans sa totalité.

M. DROZ indique qu'il s'entretiendra avec Mme DE GIULI afin de poser une séance.

M. LE MAIRE rappelle qu'une demande de permis de construire a été déposée, et il suggère donc de laisser les services de l'État se positionner. Il pense qu'il est inutile de dissoudre cette commission, qui sera de toute façon dissoute à la fin de la législature, en mai 2025.

M. ARTER souligne toutefois un besoin d'informations budgétaires sur l'investissement. Il estime souhaitable de savoir si la commission est intéressée de maintenir son chiffre au budget 2025 ou non.

M. LE PRÉSIDENT est d'accord avec cette remarque.

M. LE MAIRE, en revanche, n'est pas favorable à l'idée de réunir une commission dans le seul but d'enlever quelque chose au budget. Toutefois, il suggère d'en discuter après cette séance, si tous les membres de la commission ad hoc sont présents.

Chemin de la Brenaz

M. NICOLE rappelle que la commune avait payé pour mettre une barrière au chemin de la Brenaz, côté route de Presinge, mais que le trou entre la barrière et les arbres permet aux véhicules de passer. Il suggère d'installer un tronc d'arbre à cet endroit.

M. LE MAIRE assure qu'il va s'en occuper.

Terrain multisport

Mme PRY signale que depuis quelques semaines, il n'est plus possible d'allumer le terrain multisport, alors que des personnes utilisent l'espace derrière l'école. Elle se demande si cela résulte d'une décision.

M. GRAND assure qu'aucune décision n'a été prise là-dessus, et qu'il doit s'agir d'un problème technique.

Bornes

M. SCHMELZER souligne également que les bornes ne sont pas à l'heure (elles ont cinq minutes de décalage).

M. LE MAIRE affirme que la tolérance de cinq minutes est normale.

Souffleurs thermiques et électriques

M. ZWAHLEN demande si l'utilisation de souffleurs électrique est normale, étant donné que l'utilisation de souffleurs thermiques est maintenant possible.

M. ARTER indique que les deux sont utilisés.

Projets de plantations diverses

M. DROZ rappelle qu'au mois d'avril, il avait demandé les listes de projets de plantations diverses. Il se demande si cette requête est toujours en cours. M. ARTER répond par la positive.

Plan financier quadriennal

M. DROZ demande si le tableau du plan financier quadriennal sera mis à jour. M. ARTER répond par la positive.

Restrictions d'eau chaude

M. ACKERMANN demande si les restrictions d'eau chaude ont toujours cours, en particulier dans les vestiaires de la salle de gym qui n'offrent toujours pas d'eau chaude.

M. ARTER prend note de cette remarque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h22.

Le Président
Thomas HUNZIKER

Le Vice-Président
Etienne SCHMELZER

Le Secrétaire
Patrick ARTER

Puplinge, le 30 octobre 2024